



**THÉONORME**

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE  
THÉO NORME

## LA MISSION DE COORDINATION SSI

### EN QUOI CONSISTE LA MISSION DE COORDINATION DES SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSSI) ?

Cette mission est définie par la norme NF S 61-931 qui définit les dispositions générales applicables aux systèmes de sécurité incendie (SSI).

Le coordinateur SSI définit les fonctionnalités du SSI selon les phases suivantes :



#### **Phase conception**

Élaboration des pièces écrites et graphiques ci-après :

- le concept de mise en sécurité ;
- le cahier des charges fonctionnel SSI (CCF) ;
- les plans définissant les limites géographiques des zones de mise en sécurité (plans de zonage) ;
- l'avis portant sur l'examen de la cohérence des descriptifs techniques (hors quantitatifs) et des pièces graphiques SSI du DCE.

#### **Phase réalisation**

Le coordinateur SSI veille au respect des exigences définies pendant la phase conception lors de la mise en œuvre des équipements avec :

- l'examen des plans et documents d'exécution au regard du cahier des charges fonctionnel SSI ;
- l'examen non exhaustif des conditions d'implantations des équipements et des liaisons.
- la création ou mise à jour du dossier d'identité SSI ;
- l'examen de la cohérence des éventuelles particularités d'exploitation du site.

#### **Phase réception**

La réception technique, telle que définie dans les normes NF S 61-932 et NF S 61-970 comprend :

- la vérification des autocontrôles de chaque installateur ;
- le rapport de réception technique, portant :
  - sur les documents administratifs et techniques du dossier d'identité ;
  - sur le résultat des essais ;
  - sur le respect des principes du cahier des charges fonctionnel SSI ;
- la finalisation du dossier d'identité du SSI à remettre au maître d'ouvrage.



## QUAND DOIS-JE MISSIONNER UN COORDINATEUR SSI ?

Selon la norme NF S 61-931 une mission de coordination SSI doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception (réalisation, modifications ou extensions) d'un SSI.

Cependant le règlement de sécurité incendie et un avis de la Commission centrale de sécurité précisent l'application des normes et rendent la mission de CSSI obligatoirement applicable pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie et les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie avec locaux à sommeil comportant un SSI de catégorie A dont la mise en sécurité comporte au moins une fonction en supplément de la fonction évacuation.

### **Cas particuliers :**

Pour les établissements soumis uniquement au Code du travail et pour les bâtiments d'habitation, la norme NF S 61-931 n'est pas d'application obligatoire, la mission de coordination SSI reste donc à discrétion du maître d'ouvrage.

Cette mission est assurée dès la phase de conception par une personne ou un organisme compétent et qualifié. Si le coordinateur SSI n'est pas requis, le document attestant de la réception technique, obligatoire lui, est établi par l'entreprise intervenante.

## TOUT EST DANS LE DOSSIER D'IDENTITE SSI !

Un dossier d'identité SSI complet et à jour est le rendu de la mission de CSSI, il comporte :

- une **présentation du SSI** ;
- la **liste des matériels** du SSI installé ;
- les **consignes** pour l'exploitation du SSI ;
- les **plans des zones** de détection et de mise en sécurité ;
- les **plans de récolement** du SDI, SMSI et éventuellement du système de sonorisation de sécurité (SSS) ;
- la **corrélation** entre ZD, ZS et DCT ;
- les **schémas unifilaires** du SSI installé ;
- les **listings de programmation** de l'ECS et du CMSI
- les documents preuves de l'adéquation entre la **capacité des EAE/EAES/AES** et l'autonomie exigée ;
- les **schémas de principe** des installations de ventilation et de désenfumage ;
- les **relevés de débits** et APS de l'installation de désenfumage ;
- l'**historique** des travaux réalisés ;
- les **cahiers des charges fonctionnel** SSI ;
- les **rapports de réception technique** établi par le coordinateur SSI ;
- les **notices exploitation et maintenance** ;
- les **justificatifs de conformité et d'associativité** des équipements ;
- les **rapports d'essais par autocontrôle** et éventuellement le rapport de réception acoustique du SSS.

Afin de déterminer les exigences réglementaires applicables en matière de SSI en fonction du classement de votre établissement : demandez à Théo Norme via son [moteur de recherche spécifique SSI](#).

